



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-06/12

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation :

19 juin 2026

Affichage de la convocation :

19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER, Géraldine CHAMBEFORT, Christian JUFFET, Michèle ALVES, Robert HERPOYAN, Daddy ANDRIAMBOLOLONA, Olivier TRAGLIA, Sandra DULIEU, Nadia BAHARIAN, Léo LOISEL, Emeline GENELOT, Nikita FERRACHAT.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	18
procurations :	6
absents :	3
votants :	24

EXCUSES : Yvan HERZIG, (Procuration à C. CHARTON), Alain VIEUX, (Procuration à D. MONCHANIN), Muriel BRUGNOT (Procuration à L. EXTIER), Jean-Yves PERRIER (Procuration à N. BAHARIAN), Pierre PETIT (Procuration à N. BOURGEOIS), Ouafae ALAMI (Procuration à P. GOUBET).

ABSENTS : Martine TERRIER, Maryse BOULANGER, Romain ARMELLIÉ.

Mme Sandra DULIEU a été élue secrétaire de séance.

PC 00137626A0001 – RESIDENCE AUTONOMIE « LES OLIVIERS » : EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Mme le Rapporteur indique que la taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Celle-ci est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2025, 930 €/m²) et des taux communaux et départementaux.

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville à des niveaux qui sont loin d'être négligeables.

Par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2011, la ville a instauré la taxe d'aménagement à un taux de 4,5% sur le territoire communal. Par délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2021, la ville a décidé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Le PC n°00137626A0001 – Résidence autonomie « Les Oliviers », porté par l'Institut Joséphine Guillon, a été accordé par arrêté municipal en date du 14 avril 2026.

Conformément aux articles 1635 quater et 1639 A bis quater du Code général des impôts, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement concernant le PC n°00137626A0001 – Résidence autonomie « Les Oliviers ».

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.331-7 et L.331-9 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles 1635 quater et 1639 A bis quater du Code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer le projet de résidence autonomie « les oliviers » - PC 00137626A0001 – de la Taxe d'Aménagement ;

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

